



Association des Habitants de Cervonnex

Réservation d'un emplacement

Sous réserve de disponibilités

Nom et Prénom : Mail @

Téléphone :

Adresse :

Prix de l'emplacement : €15.- les 3m/l

€5.- les 3m/l pour les membres de l'Association en règle de cotisation 2025

Faites vous membre (www.cervonnex.com)

Payement par chèque à l'ordre de 'Association des Habitants de Cervonnex'

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité (obligatoire)

La confirmation de votre inscription sera réalisée par courriel.

Je déclare sur l'honneur ne pas être professionnel et ne pas avoir participé à plus de 2 vide greniers au cours de cette année 2025.

Fait à le Signature

A déposer chez Didier BALTUS 150, rue du Village Cervonnex F74160 Saint Julien en Genevois

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

1. Organisateurs et exposants :

L'Association des Habitants de Cervonnex organise un vide grenier ce 15 juin 2025. Celui-ci est exclusivement réservé aux particuliers. La priorité est donnée aux membres de l'Association et aux résidents de Cervonnex. Il sert de cadre à la vente d'objets usagés (personnels et mobiliers).

La qualité d'exposant s'acquiert exclusivement sur la base d'une inscription préalable auprès du comité de l'Association des Habitants de Cervonnex.

2. Modalité d'inscription :

Soit sur le site (www.cervonnex.com) soit en déposant le bulletin d'inscription dans la boîte à lettres de Didier Baltus 150 rue du Village Cervonnex 74160 Saint Julien en Genevois

Les inscriptions, accompagnées de leur règlement, doivent parvenir à l'Association des Habitants de Cervonnex avant le 31 mai 2025.

3. Emplacement et installation :

Dès leur arrivée (possible dès 6:30 h), les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Les emplacements sont loués sans table ni chaise. Les réservations seront validées à réception des bulletins d'inscriptions et paiement sur la base de leur ordre d'arrivée.

Tous les véhicules devront être retirés et garés le plus rapidement possible sur les voiries situées à proximité et désignées par la police municipale et l'Association des Habitants de Cervonnex. Afin de faciliter l'installation de tout le monde MERCI DE PRÉVOIR UN SEUL VÉHICULE PAR STAND.

4. Responsabilité et législation :

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, produits inflammables, armes diverses, etc.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. Ils doivent donc de ce fait être couverts par leur propre assurance.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges, tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

5. Participation :

La participation au Vide-greniers de Cervonnex est liée à l'acceptation et à l'application du présent règlement.

Par leur signature apposée sur le bulletin d'inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'Association des Habitants de Cervonnex, organisatrice du vide grenier.

Règlement déposé en Mairie de Saint-Julien-en-Genevois.